



RAPPORT SFCR SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Exercice 2022

Approuvé par le Conseil d'Administration du 6 avril 2023

59 Boulevard Blanqui
CS 23013
10012 TROYES CEDEX

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Inscrite sous le N° Siren 780 349 924

Numéro LEI 969500UVZ3RQ653RUQ18

Synthèse

La mutuelle AUBEANE est une mutuelle soumise au Code de la Mutualité. Celle-ci est un organisme à but non lucratif, agréé pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 et 2. Elle est immatriculée sous le numéro SIREN 780 349 924 et sous le numéro LEI 969500UVZ3RQ653RUQ18.

Le secteur d'activité de la mutuelle AUBEANE se situe géographiquement essentiellement dans le département de l'AUBE, dont la population se maintient à 310 000 habitants environ. Le département de l'Aube constitue l'un des 10 départements de la Région Grand-Est.

La mutuelle AUBEANE est une mutuelle locale, de proximité, à l'écoute de ses adhérents.

La mutuelle dispose à ce jour de 3 agences situées à Troyes (lieu du siège social), Romilly-sur-Seine et Bar-sur-Aube.

Le conseil d'administration et ses 14 salariés, œuvrent quotidiennement pour un accès aux soins pour tous. Les valeurs de la mutuelle sont la solidarité, la non-sélection des adhérents (aucune limite d'âge, aucun questionnaire médical),

Au niveau commercial, l'équipe est constituée de 5 personnes qui accueillent les adhérents et le public dans ses 3 agences. Deux personnes de l'encadrement sont amenées, ponctuellement, à rencontrer des collectivités (entreprises, associations, ...) pour conclure et fidéliser des contrats collectifs.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée,
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeante opérationnelle),
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et la dirigeante opérationnelle).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

INDICATEURS DE REFERENCE DE LA MUTUELLE POUR L'EXERCICE 2022 :

Pour l'exercice 2022, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

	2022	2021	Evolution N/N-1
Cotisations nettes de taxes	9 314 K€	9 096 K€	↗ 218 K€
Charge de prestations	8 297 K€	8 181 K€	↗ 116 K€
Frais et Charges	1 095 K€	1 071 K€	↗ 24 K€
Résultat technique	-79 K€	-156 K€	↗ 78 K€
Produits des placements	200 K€	117 K€	↗ 83 K€
Charge des placements	138 K€	34 K€	↗ 104 K€
Résultat non technique	-86 K€	-89 K€	↗ 3 K€
Impôts sur le résultat	7 K€	10 K€	↘ -3 K€
Résultat Global de l'exercice	-96 K€	-152 K€	↗ 57 K€
Fonds propres Solvabilité 2	10 118 K€	11 051 K€	↘ -932 K€
Capital de Solvabilité requis	2 782 K€	2 717 K€	↗ 64 K€
Ratio de couverture du SCR	364%	407%	↘ -43%
Minimum de capital requis	2 700 K€	2 500 K€	↗ 200 K€
Ratio de couverture du MCR	375%	442%	↘ -67%

Les cotisations progressent en 2022 de 2,3% et la charge de prestations de 1,4%.

Table des matières

1 ACTIVITES ET RESULTATS	5
1.1 Généralités	5
1.2 Résultats de souscription	6
1.3 Placements et résultats des investissements	6
2 GOUVERNANCE	7
2.1 Système de gouvernance	7
2.2 Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	10
2.3 Système de gestion des risques	10
2.4 Sous-traitance	15
3 PROFIL DE RISQUE	16
3.1 Risque de souscription	17
3.2 Risque de marché	18
3.3 Risque de crédit	19
3.4 Risque de liquidité	19
3.5 Risque opérationnel	19
3.6 Autres risques importants	20
3.7 Autres informations	20
4 Valorisation à des fins de Solvabilité	21
4.1 Valorisation du bilan « Actif »	21
4.2 Valorisation du bilan « Passif »	24
4.3 Impôts différés	26
4.4 Bilan de clôture au 31/12/2022	27
5 Gestion du capital	28
5.1 Fonds propres	28
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
5.3 Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	31
6 Conclusions	32
7 Annexes	33

1 ACTIVITES ET RESULTATS

1.1 Généralités

La mutuelle AUBEANE est une personne morale à but non lucratif, créée le 13/11/1968, régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à :

Titulaire :

FICOREC AUDIT, représenté par Matthieu CAPUONO, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire
327 boulevard Michelet – 13009 MARSEILLE
Élection lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018

Suppléant :

AMB FICAUDIT, représenté par Anne MAILLEBOUIS-BOUCHART en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant
31 chemin du Moulin des Loups – 01000 BOURG-EN-BRESSE
Élection lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 : accidents,
- Branche 2 : maladie.

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties d'assurance de frais médicaux dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

La grande majorité des contrats entre dans le cadre des contrats dits « responsables » en application des articles L.871-1 et R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale.

1.2 Résultats de souscription

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de prestations	Frais et Charges	Résultat de souscription (résultat technique)	
				2022	2021
Individuels	9 114 K€	-8 097 K€	-1 070 K€	-53 K€	-131 K€
Collectifs	200 K€	-200 K€	-25 K€	-25 K€	-25 K€
Total	9 314 K€	-8 297 K€	-1 095 K€	-79 K€	-156 K€

Bien qu'à nouveau déficitaire, le résultat technique de la mutuelle s'améliore par la progression des cotisations comparativement à celle de la charge de prestations.

1.3 Placements et résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement en valeur de marché s'élevant à 11 661 k€ au 31/12/2022.

Etat des placements	Valeur comptable nette au 31/12/2022	Valeur de marché au 31/12/2022	Plus/moins values latentes (hors ICNE)	Produits financiers 2022
IMMOBILIER				
Immobilier direct	224 967 €	563 500 €	338 533 €	0 €
OBLIGATIONS				
Obligations d'Etat	535 098 €	534 966 €	- 132 €	33 099 €
Obligations privées	3 561 266 €	3 381 621 €	- 179 645 €	82 100 €
SICAV ET OPCVM				
OPCVM Obligataires	3 185 948 €	3 120 263 €	- 65 685 €	0 €
ACTIONS ET TITRES A REVENUS VARIABLES				
Parts sociales et Actions non cotées	384 499 €	388 732 €	4 233 €	1 292 €
Titres participatifs de mutuelles	100 000 €	56 731 €	- 43 269 €	0 €
LIVRETS ET DEPOTS				
Livrets bancaires	3 564 334 €	3 564 334 €	- €	8 381 €
Dépôt garantie (Loyer et SFG)	51 317 €	51 317 €	- €	0 €
TOTAL	11 607 429 €	11 661 464 €	54 035 €	124 871 €

Les produits de placement ont progressé cette année avec une allocation des actifs assez similaire. Toutefois, l'assiette des plus-values latentes de la mutuelle baisse compte tenu du contexte économique actuel (hausse des taux et inflation).

2 GOUVERNANCE

2.1 Système de gouvernance

La Directive Solvabilité 2 accorde une grande importance au système de gouvernance des organismes d'assurance en y consacrant toute une section.

L'importance de ce système réside dans le fait qu'il permet une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les différents acteurs de la mutuelle.

En effet, la mutuelle est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires. Ses pouvoirs sont conférés d'une part par le code de la Mutualité et d'autre part par les statuts de la mutuelle.

Les organes d'administrations d'AUBEANE définis dans les statuts de la mutuelle sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Président du Conseil d'administration,
- Le Bureau et les Commissions,
- Le Comité d'audit,
- La Dirigeante Salariée.

Ces derniers sont aidés dans leurs travaux par des responsables de fonctions clés dont la tâche consiste notamment au contrôle et l'application des décisions prises par les instances précitées.

2.1.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée de délégués, élus par les membres participants ou honoraires, répartis en sections de vote. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du conseil d'administration.

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation.

2.1.2 Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la mutuelle et veille à leurs applications. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns afin de créer un environnement favorable à une gestion des risques efficace. Il est notamment chargé de :

- Définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- Approuver annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2,
- Contrôler l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.
- Fixer les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L.221-2 du code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale.

Il rend compte devant l'Assemblée Générale des décisions qu'il prend en la matière.

Il met en œuvre les actions dans le cadre des budgets prévisionnels.

A la clôture de chaque exercice, il arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend compte :

- Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du code du commerce,
- De l'ensemble des rémunérations versées aux dirigeants salariés,
- De la liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la mutuelle,
- Le conseil établit, à la clôture de chaque exercice, l'arrêt des comptes. Il valide également les différents travaux relatifs à la Directive Solvabilité 2 et des évolutions réglementaires.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la mutuelle AUBEANE était constitué de 12 membres (6 administratrices et 6 administrateurs). La proportion d'administrateurs âgés de plus de 70 ans ne dépassait pas le tiers.

2.1.3 La Présidence du conseil d'administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

2.1.4 Le Bureau et les Commissions

Le Conseil d'Administration a institué un Bureau et des Commissions pour faciliter son travail, auxquels il délègue parfois le droit de prendre certaines décisions :

- Le **Bureau** : auquel le Conseil d'Administration peut déléguer un pouvoir exceptionnel (cas d'urgence) étant entendu que les décisions prises dans ce cas doivent être validées ultérieurement par le Conseil d'Administration.
- La **Commission des Placements** : cette commission traite tous les aspects liés aux investissements, aux placements et aux financements d'investissements.
- Le **Comité de pilotage Solvabilité 2** et la **Commission de Conformité** : ils traitent les aspects liés à la mise en conformité de la mutuelle au regard des exigences législatives ou réglementaires et notamment celles relatives à la directive Solvabilité 2.
- La **Commission de Secours (Commission d'action sociale, de prestations supplémentaires et de prévention)**: cette commission étudie les dossiers des adhérents en difficulté et peut leur attribuer une aide financière. Son budget est inscrit dans le fonds d'action sociale voté chaque année en Assemblée générale.
- Le **Comité d'Audit** : il évalue chaque année la qualité du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques de la mutuelle, ainsi que de son dispositif de Gouvernance.

2.1.5 Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est composé de 3 membres.

Le comité d'audit se réunit en présence des personnes désignées, du commissaire aux comptes et du cabinet RMCS (CAELIS) à titre d'accompagnement :

- Le Comité se réunit au 1^{er} semestre pour l'arrêté des comptes,
- Le Comité se réunit au 2nd semestre pour aborder le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.6 La Direction opérationnelle

La direction opérationnelle de la mutuelle est représentée par la Dirigeante Opérationnelle de la mutuelle.

À ce titre, elle :

- Assiste le Conseil d'Administration dans la définition de la stratégie de la mutuelle,
- Organise et supervise les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie arrêtée,
- Assiste le conseil dans la définition de la stratégie de gestion des risques et du dispositif à déployer,
- Rend compte au conseil de tout ce qui peut lui permettre d'assumer ses responsabilités.

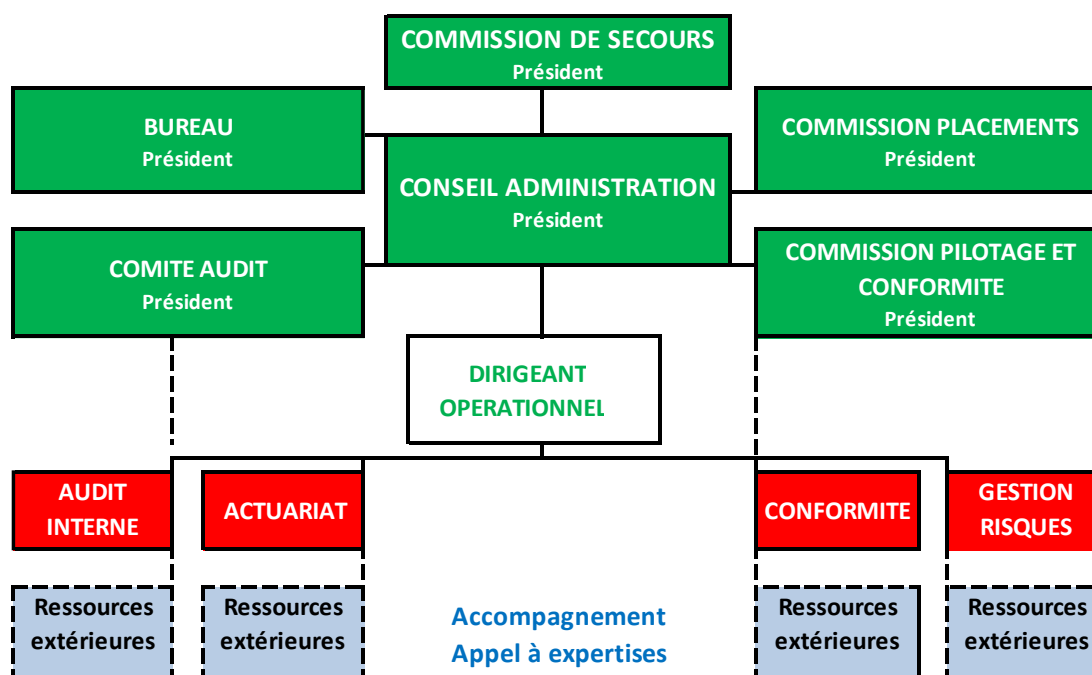
2.1.7 Les fonctions clés

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le passage à Solvabilité II, la mutuelle a mis en place les quatre fonctions clés suivantes :

- Gestion des risques,
- Vérification de la Conformité,
- Actuariat,
- Audit interne.

Les nominations des fonctions clés ont été approuvées par l'ACPR le 15 janvier 2016.

2.1.8 Organigramme simplifié du système de gouvernance



2.1.9 La Politique de rémunération

Rémunération des membres de l'AMSB

La fonction d'Administrateur est bénévole. Les administrateurs perçoivent le remboursement de leurs frais de déplacement. En contrepartie de l'exercice de leurs missions permanentes auprès de la mutuelle, une indemnité annuelle au Président et au Trésorier sont votées chaque année par l'Assemblée Générale.

Rémunération des salariés

La politique de rémunération de la mutuelle AUBEANE respecte les planchers de rémunération par classe instaurés au niveau des accords collectifs.

La mutuelle ne verse aucune part variable ou intéressement à ses salariés.

2.2 Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

2.2.1 Procédure d'évaluation des compétences collectives et individuelles

Le Conseil d'Administration s'est organisé pour mieux analyser ses besoins en compétences collectives et en compétences individuelles.

Il a désigné un administrateur en charge de la formation afin de mettre en œuvre un plan de formation pluriannuel répondant aux besoins de formation identifiés.

Le Conseil entend profiter des futurs renouvellements d'administrateurs pour attirer de nouvelles compétences.

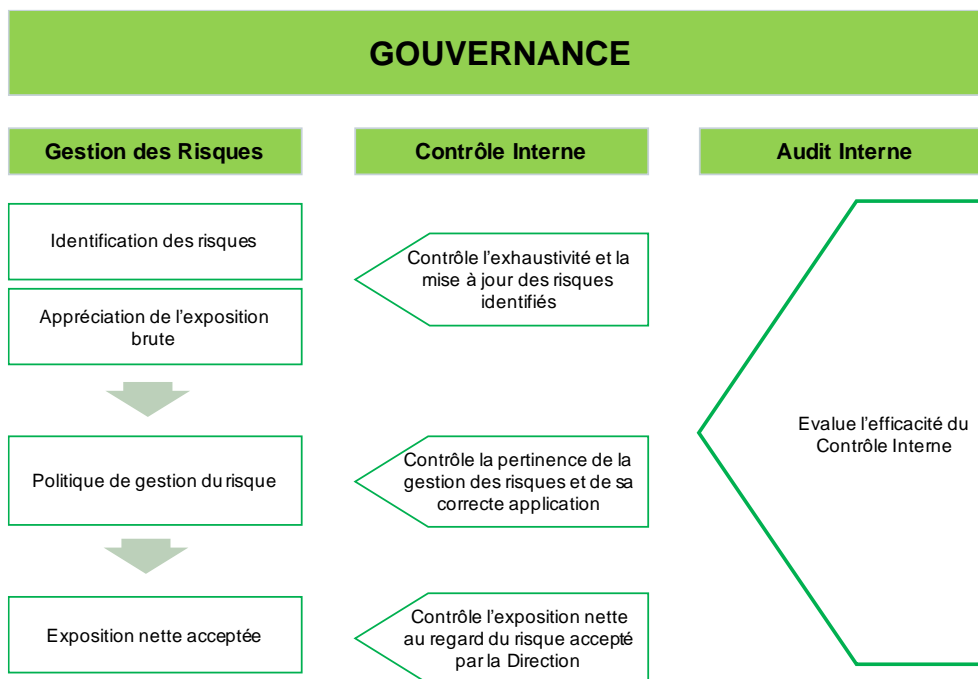
2.2.2 Procédure d'évaluation de l'honorabilité

La procédure prévoit le recours à un questionnaire à remplir par les membres de l'AMSB ainsi que la communication de l'extrait n°3 du casier judiciaire (datant de moins de 3 mois) :

- Avant l'entrée en fonction : au dépôt de candidature pour un élu,
- Périodiquement avant l'Assemblée Générale qui renouvelle les membres du Conseil d'Administration.

2.3 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la mutuelle s'inscrit dans le schéma organisationnel suivant :



L'objectif de ce système est d'aider la direction et le Conseil d'Administration de la mutuelle à :

- Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la mutuelle,
- Vérifier que la stratégie et les décisions adoptées ne mettent pas la mutuelle en péril,
- Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à la mutuelle,
- Mettre en place des outils de *reporting* pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

Enjeu du dispositif : permettre à la direction et au conseil d'identifier et de maîtriser les risques majeurs susceptibles de mettre à mal le niveau de solvabilité de la mutuelle ou sa qualité de service.

Conformément aux exigences réglementaires, ce système comprend :

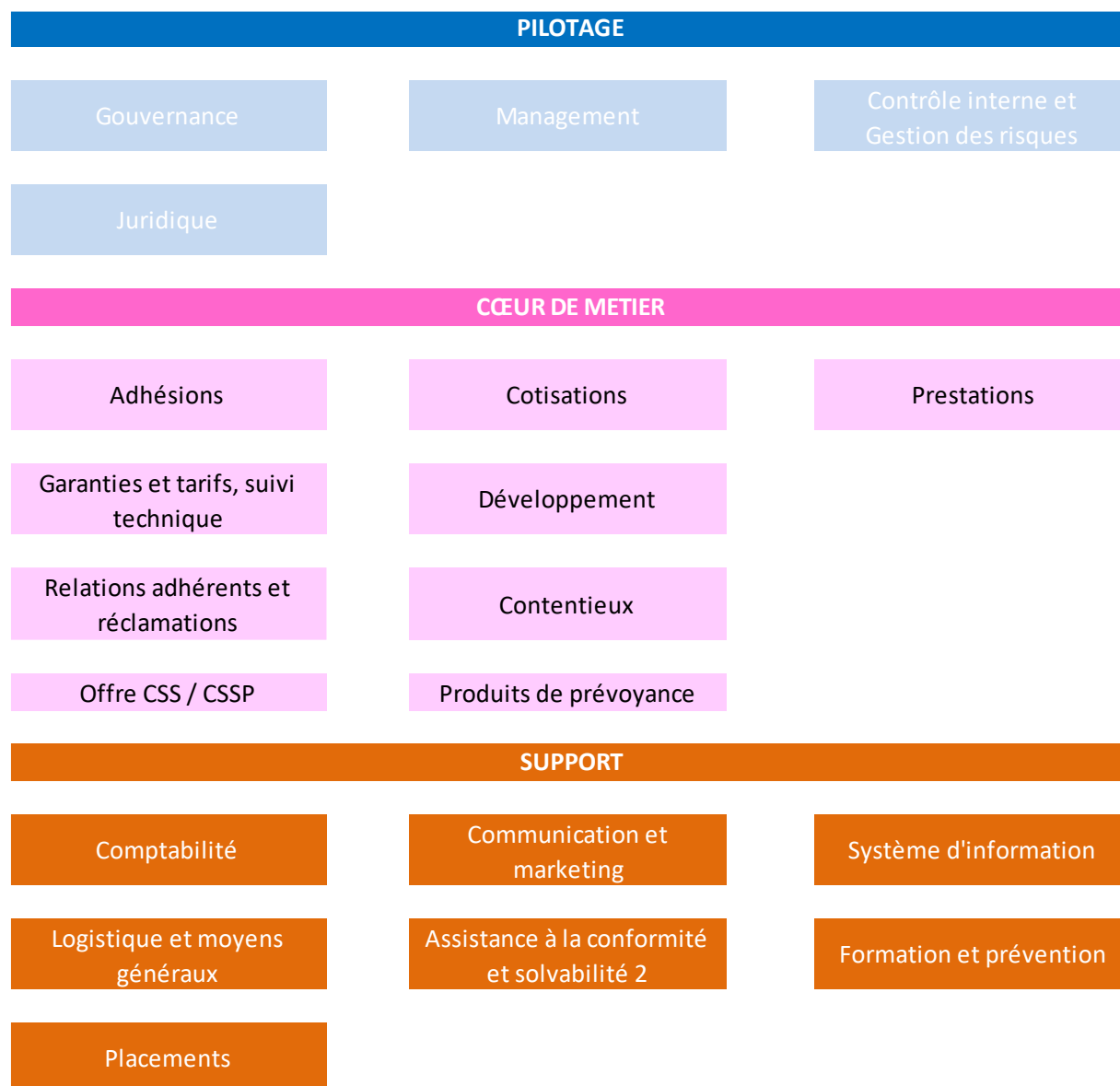
- Un dispositif de détection et d'évaluation des risques,
- Des mesures de contrôle et de maîtrise des risques,
- Une intégration de ce système au processus décisionnel de la mutuelle.

2.3.1 Dispositif de détection et d'évaluation des risques

Pour mettre en œuvre son dispositif de gestion des risques, la mutuelle s'est attachée à réaliser une cartographie de ses risques :

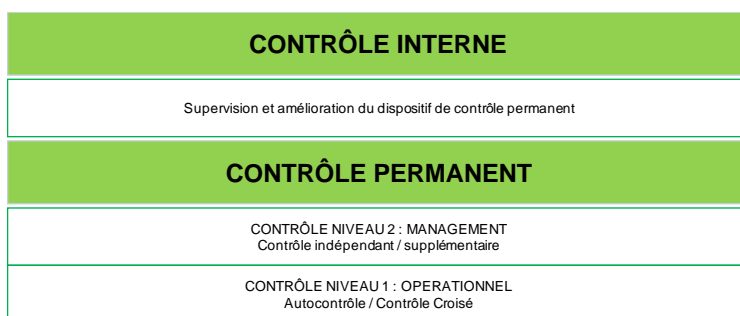
- Définir le référentiel des processus dans lesquels s'inscrivent l'ensemble de ses activités,
- Identifier les processus susceptibles de receler les risques les plus compromettants pour ses activités,
- Qualifier et évaluer les principaux risques opérationnels concernés par les processus retenus,
- Définir un plan d'actions pour réduire les risques jugés les plus critiques.

Depuis fin 2016, le référentiel processus en vigueur au sein de la mutuelle est le suivant :



2.3.2 Mesures de contrôle et de maîtrise des risques

Le système prévoit pour chaque risque significatif supporté par un processus, la mise en place de contrôles permanents constitués de 2 niveaux de contrôle, le tout sous la supervision du contrôle interne, conformément au schéma ci-dessous :

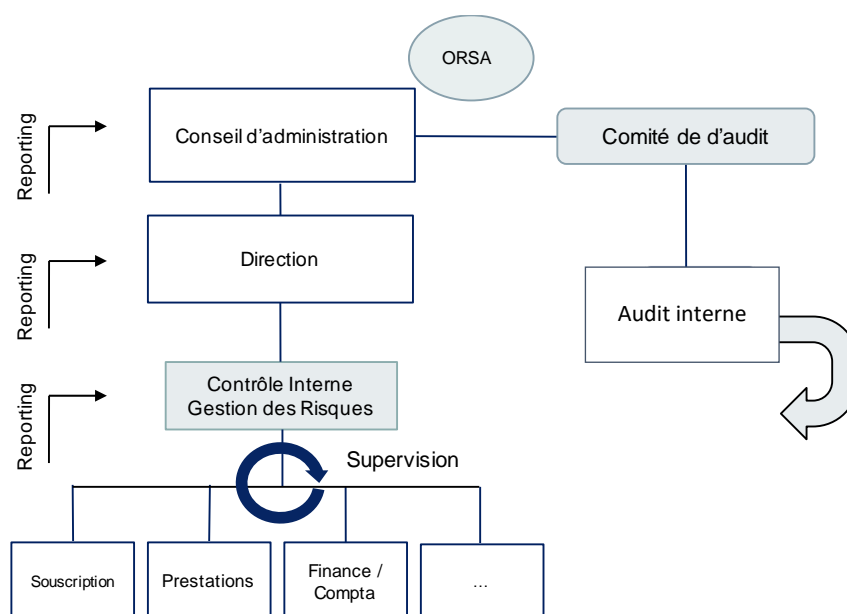


Le système prévoit que le résultat des contrôles soit régulièrement remonté dans le cadre de *reporting* périodiques à destination du contrôle interne pour permettre à celui-ci d'améliorer le dispositif mis en place.

2.3.3 Intégration du système au dispositif décisionnel de la mutuelle

L'intégration du système de gestion des risques au dispositif décisionnel de la mutuelle se fait à trois niveaux :

- Dans le cadre du *reporting* Risque qu'effectue périodiquement la Direction de la mutuelle à destination du Conseil d'Administration,
- Dans le cadre du Comité d'Audit qui effectue au Conseil d'Administration un retour sur la qualité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et aussi sur le suivi des plans d'actions décidés,
- Dans le cadre de l'ORSA qui prévoit d'intégrer l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le calcul quantitatif de besoin en capitaux réalisé selon la formule standard.



2.3.4 Fonction Audit interne

L'audit interne a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du système de contrôle interne et de gestion des risques, d'en effectuer une surveillance régulière, et de faire toute préconisation pour l'améliorer. Il contribue à sensibiliser et à former l'encadrement de la mutuelle au contrôle interne, mais n'est pas directement impliqué dans la mise en place et la mise en œuvre quotidienne du dispositif.

Compte-tenu de la taille de la mutuelle et des enjeux associés aux missions relevant de la fonction d'audit interne, le Conseil d'Administration d'AUBEANE a pris la décision d'externaliser la réalisation opérationnelle des missions prévues au programme d'audit interne qu'il définit chaque année.

Un cabinet spécialisé a été retenu pour accompagner la mutuelle dans ce travail. Son périmètre d'intervention couvre :

- L'aide à la définition du programme annuel des audits,
- La conduite opérationnelle des audits programmés,
- La formulation des conclusions et recommandations,
- La formalisation de plans d'actions,
- Le suivi des plans d'actions,
- L'aide à l'animation du Comité d'Audit.

2.3.5 Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle mise en place au sein de la mutuelle valide les modèles utilisés par la mutuelle aussi bien en termes de provisionnement que de souscription ou de réassurance. Les différentes recommandations et observations qu'elle émet sont rassemblées dans le cadre d'un rapport présenté annuellement à l'AMSB (Administrative management or supervisory body).

Ce rapport, élaboré en collaboration avec un cabinet d'actuariat, fait ressortir que la politique de souscription est définie de manière cohérente avec les politiques de réassurance et provisionnement de la mutuelle.

De manière globale, les analyses techniques et l'observation des exercices démontrent que les tarifs pratiqués sont suffisants pour couvrir les sinistres et dépenses à venir.

2.4 Sous-traitance

Cette partie traite uniquement la sous-traitance des activités critiques, tel que défini dans le cadre de la Directive de Solvabilité 2.

2.4.1 Politique de sous-traitance

Principes directeurs retenus par AUBEANE :

- L'externalisation doit répondre à des besoins de mutualisation des charges et coûter moins cher que l'acquisition en interne,
- L'externalisation doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment à celles découlant de la directive solvabilité 2,
- L'externalisation doit fournir une qualité de service continue au moins égale à celle que la mutuelle produirait en interne,
- La maîtrise des risques doit être au moins de même niveau de qualité à celle que la mutuelle produirait en interne,
- Le choix des sous-traitants, et leur reconduction doivent se faire selon une procédure d'appel d'offres pour des budgets significatifs,
- La mutuelle se donne les moyens internes (compétences) ou externes (si besoin un consultant expert) pour maîtriser les prestations du sous-traitant.

La politique de sous-traitance veille à définir :

- Le périmètre de la sous-traitance et l'identification des activités ou fonctions externalisées,
- Les exigences quantitatives et qualitatives ainsi que les engagements du sous-traitant,
- La procédure de sélection des sous-traitants et de renouvellement des conventions,
- La surveillance et le pilotage des activités sous-traitées au niveau économique, du respect des engagements et de la maîtrise des risques.

2.4.2 Les activités ou fonctions sous-traitées et leur contrôle

Activités / fonctions sous traitées

La mutuelle n'ayant pas la taille optimale (14 salariés) pour justifier économiquement l'acquisition interne de toutes les ressources nécessaires, qu'elles soient humaines, techniques ou technologiques, fait appel et se fait accompagner pour certaines activités par des prestataires de services externes.

Les prestations fournies par les divers prestataires donnent satisfaction.

3 PROFIL DE RISQUE

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cent, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »^[1]

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliquée dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise.* »^[2]

Étant donné son profil de risque relativement standard^[3], et en vertu du principe de proportionnalité^[4], la mutuelle AUBEANE a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres à la mutuelle et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité de la mutuelle, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par la mutuelle.

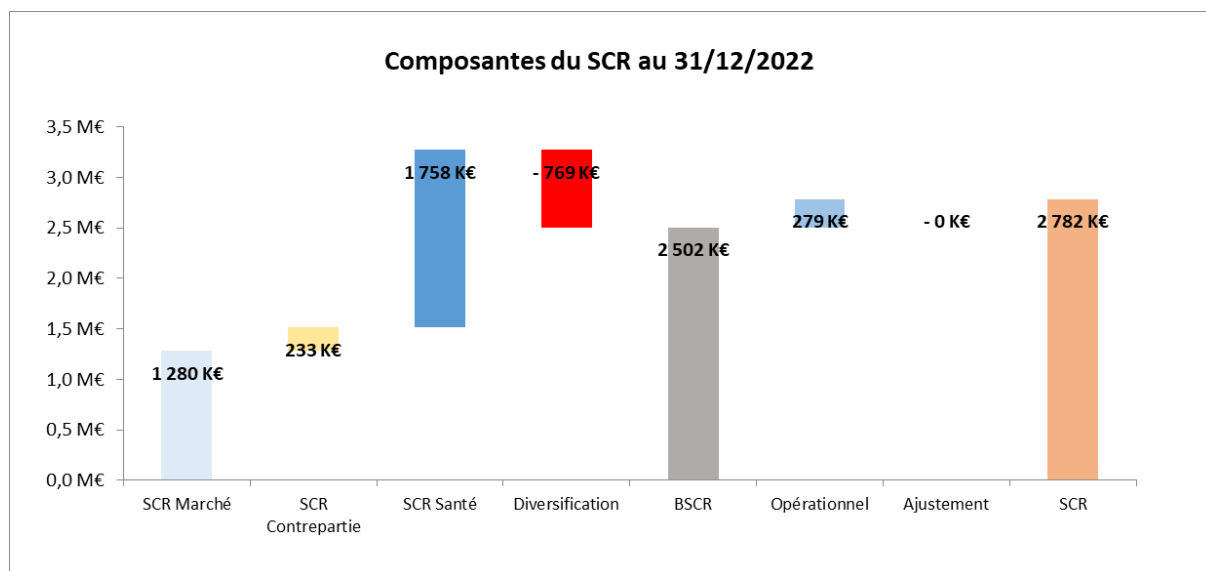
^[1] Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

^[2] Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

^[3] La mutuelle n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

^[4] La mutuelle ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne.

Le profil de risque standard de la mutuelle AUBEANE (représenté par le SCR) au 31/12/2022 est présenté ci-dessous :



3.1 Risque de souscription

3.1.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, la mutuelle est exposée à plusieurs risques standards pour un organisme d'assurance santé : le risque de cotisations et réserves, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2022 au 31/12/2022). Par ailleurs, les anticipations de développement de la mutuelle ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de la mutuelle à venir.

L'exposition au risque de la mutuelle est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

La mutuelle évalue son risque de souscription à 1 758 K€ en 2022. Le risque de souscription correspond au risque résultant d'hypothèses de tarification et de conception des produits.

3.1.2 Concentration du risque de souscription

La mutuelle est spécialisée dans l'assurance de frais de santé en complément du régime local/général et n'est à ce jour pas développée sur d'autres activités. Ce risque pourrait être couvert par une diversification de l'activité de la mutuelle.

3.2 Risque de marché

3.2.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, la mutuelle est exposée à cinq risques standards pour un organisme d'assurance santé : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, la mutuelle a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. En particulier des retraitements ont été opérés sur la vision propre des risques immobiliers portés par la mutuelle (concentrée sur une région française bien précise) ainsi que l'ajout du risque de défaut des obligations d'Etats.

Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur des signatures de bonne qualité, afin de répondre aux objectifs et contraintes de la mutuelle. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont représentées principalement via les OPCVM et les biens immobiliers d'exploitation.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2022 au 31/12/2022).

L'exposition au risque de la mutuelle est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la mutuelle et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, la commission financière est tenue de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la politique des placements financiers. Ce qu'elle vérifie scrupuleusement, étant entendu que le respect de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

Au 31/12/2022, AUBEANE n'avait consenti aucun prêt et ne dispose donc d'aucun portefeuille de prêt. De même, la mutuelle ne possédait aucune position hors bilan soumise au risque de marché ni contrat de sûreté.

3.2.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissements, afin de limiter le risque de concentration, la mutuelle ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de sa politique de placements financiers majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard.

3.3 Risque de crédit

3.3.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, la mutuelle est exposée à deux risques standards pour un organisme d'assurance santé : le risque de contrepartie sur des organismes notés, et le risque de contrepartie auprès d'émetteurs non notés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de la mutuelle. De par les comptes courants et créances qu'elle détient, la mutuelle est soumise à un tel risque.

À l'horizon de son plan de développement, la mutuelle n'envisage pas de modification significative de son risque de crédit. Toutefois, étant donné la qualité de crédit des établissements dans lesquels la mutuelle a investi (banques françaises), aucun risque important n'émerge.

3.3.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où la mutuelle travaille avec quatre groupes bancaires différents.

3.4 Risque de liquidité

3.4.1 Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Pour la mutuelle, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations,
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (par ex. tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (par ex. dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie)

La mutuelle étant un organisme santé avec des engagements sur l'année civile, ses engagements vis-à-vis des assurés sont des engagements de court terme. Un suivi est effectué par le service comptabilité et une alerte est faite à la Dirigeante Opérationnelle en cas de manque de liquidité.

3.5 Risque opérationnel

3.5.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image. Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

3.6 Autres risques importants

En plus des risques vus précédemment, la mutuelle étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

A ce jour, aucun élément ayant un impact négatif significatif sur le profil de risque et le ratio de solvabilité de la mutuelle n'a été identifié. De plus, le niveau et la qualité des fonds propres ainsi que la diversification des risques confèrent une forte capacité de résistance dans des scénarios extrêmes comme cela a été testé dans nos différents ORSA.

3.7 Autres informations

Au 31/12/2022, aucune autre information importante relative au profil de risque de la mutuelle n'a été identifiée.

4 Valorisation à des fins de Solvabilité

4.1 Valorisation du bilan « Actif »

4.1.1 Synthèse au 31/12/2022

Au 31/12/2022, l'actif de AUBEANE se compose des éléments suivants :

	Valeur comptable	Valeur économique	Valeur comptable	Valeur économique	Evolution S1	Evolution S2
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2021	2022/2021	2022/2021
Frais d'acquisition reportés						
Actifs incorporels						
Actifs corporels d'exploitation	19 K€	19 K€	42 K€	42 K€	-54,4%	-54,4%
Placements	11 607 K€	11 661 K€	11 872 K€	12 439 K€	-2,2%	-6,3%
Créances nées d'opérations d'assurance	34 K€	34 K€	31 K€	31 K€	9,2%	9,2%
Autres créances	91 K€	91 K€	185 K€	185 K€	-51,1%	-51,1%
Trésorerie	333 K€	333 K€	335 K€	335 K€	-0,6%	-0,6%
ICNE	33 K€	0 K€	61 K€	0 K€	-45,9%	
Autres actifs	25 K€	25 K€	20 K€	20 K€	26,3%	26,3%
Impôts différés actifs		125 K€		58 K€		113,8%
Total	12 143 K€	12 289 K€	12 547 K€	13 111 K€	-3,2%	-6,3%

Au 31/12/2022, le total des actifs représente 12 143 K€ en normes Solvabilité 1, et 12 289 K€ en normes Solvabilité 2.

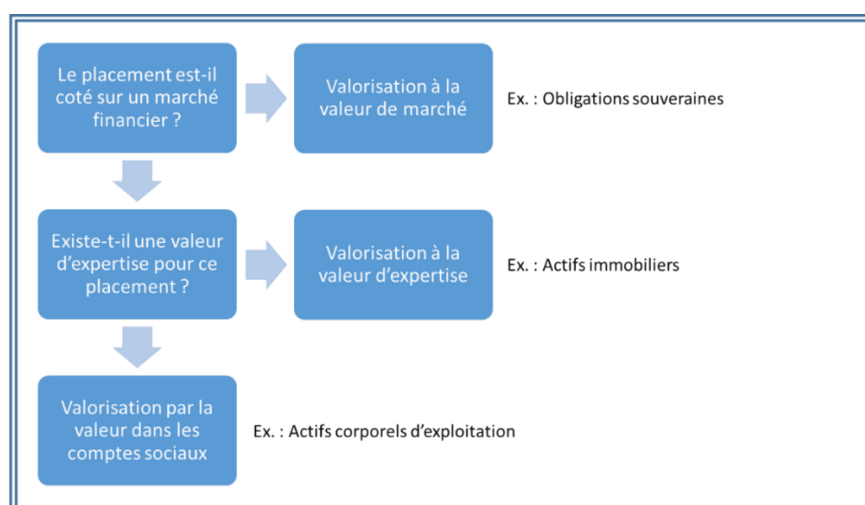
4.1.2 Valorisation des placements de la mutuelle

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur de marché est la méthode de valorisation privilégiée.

	Méthode de valorisation sous S2
Actifs incorporels	Nuls
Obligations	Valeur de marché
Prêts & Trésorerie	Valeur comptable
OPCVM	Valeur de marché
Actions et Titres de participation	Valeur comptable ou de marché
Immobilier	Valeur d'expertise
ICNE	Inclus dans les valeurs économiques
Frais d'acquisition reportés	Nuls
Autres actifs	Valeur comptable

L'ensemble des placements de la mutuelle est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers). Concernant les biens immobiliers, une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue. Pour tous les autres placements (pour lesquels une valeur économique n'est pas disponible), une valorisation par la valeur nette comptable (incluant les éventuels intérêts courus) a été retenue, car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés.

En résumé, la mutuelle applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivante :



La répartition des placements de la mutuelle au 31/12/2022 est présentée dans le tableau suivant :

	Valeur comptable Au 31/12/2022	Valeur économique Au 31/12/2022	Evolution S1/S2	Méthode de valorisation
Obligations	4 096 k€	3 917 k€	-4,4%	Valeur de marché
Prêts & Trésorerie	3 616 k€	3 616 k€	0,0%	Valeur comptable
OPCVM	3 186 k€	3 120 k€	-2,1%	Valeur de marché
Actions et Titres de participation	484 k€	445 k€	-8,1%	Valeur comptable ou de marché
Immobilier	225 k€	564 k€	150,5%	Valeur d'expertise
ICNE	33 k€			Inclus dans les valeurs économiques
Total	11 641 k€	11 661 k€	0,2%	

L'écart de valorisation entre les deux normes de solvabilité est de 0,2% cette année contre 4,2% en 2021.

4.1.3 Liquidités, livrets et cash à la banque

Dans la mesure où AUBEANE dispose de la possibilité de récupérer à tout moment (sans respect d'un délai de préavis), et sans pénalité sur le capital ses liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires, la valorisation de ces actifs par leur valeur comptable a été retenue.

4.1.4 Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

La valorisation à la valeur des comptes sociaux n'entraîne pas de biais significatif. L'ensemble des créances de la mutuelle au 31/12/2022 est ainsi valorisé à **125 K€**.

4.1.5 Actifs corporels d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des actifs corporels d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, AUBEANE dispose ainsi de la possibilité de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux.

Les actifs corporels d'exploitation sont ainsi valorisés à hauteur de **19 K€**. Ceux-ci ne feront pas l'objet d'une pénalité en termes de module de risque.

4.1.6 Intérêts et loyers acquis non échus

Dans le bilan social de la mutuelle, un montant de **33 K€** est comptabilisé au titre des intérêts courus non échus.

Dans le cadre de l'évaluation de son bilan économique, le montant des intérêts courus non échus est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la mutuelle. Ainsi, afin d'éviter tout « double comptage » de ce poste de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la mutuelle.

4.1.7 Autres comptes de régularisation

Les autres comptes de régularisation correspondent à des charges constatées d'avance et sont valorisés à leur valeur dans les comptes sociaux (**25 K€**) en vertu de l'application du principe de proportionnalité. Ce poste de bilan a été conservé lors du passage du bilan comptable au bilan économique.

4.2 Valorisation du bilan « Passif »

Au 31/12/2022, le passif d'AUBEANE se compose des éléments suivants :

	Valeur comptable Au 31/12/2022	Valeur économique Au 31/12/2022	Valeur comptable Au 31/12/2021	Valeur économique Au 31/12/2021	Evolution S1 2022/2021	Evolution S2 2022/2021
Provisions techniques brutes de réassurance	920 k€	1 193 k€	1 226 k€	1 021 k€	-25,0%	16,9%
Marge de risque		226 k€		234 k€		-3,2%
Impôt différé passif		125 k€		178 k€		-29,8%
Autres dettes	613 k€	613 k€	540 k€	540 k€	13,5%	13,5%
Autres passifs	14 k€	14 k€	88 k€	88 k€	-84,3%	-84,3%
Total	1 546 K€	2 171 k€	1 854 k€	2 061 k€	-16,6%	5,3%

Comme à l'actif, sous Solvabilité 2, le passif est évalué en vision économique. Il est principalement constitué des autres dettes et des provisions techniques brutes.

Au 31/12/2022, le total des passifs représente 1 546 K€ en normes Solvabilité 1, et 2 171 K€ en normes Solvabilité 2.

4.2.1 Provisions techniques

Les provisions techniques en vision Solvabilité 2 correspondent à la somme du Best Estimate de Sinistres, du Best Estimate de Cotisations et de la marge de risque.

AUBEANE ne fait pas appel à la réassurance, il y a donc égalité entre les provisions brutes et nettes de réassurance.

Frais de soins	Au 31/12/2022		Au 31/12/2021		Evolution S2 2022/2021	Evolution S1 2022/2021
	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Solvabilité 1		
Best Estimate de sinistres	803 k€	742 k€	1 021 k€	990 k€	-21,3%	-25,1%
Best Estimate de primes	390 k€		0 k€			
Best Estimate	1 193 k€	742 k€	1 021 k€	990 k€	16,9%	-25,1%

4.2.1.1 Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres dont la date de survenance est antérieure au 31/12/2022.

Il correspond à la somme des flux futurs de trésorerie (cotisations, prestations et frais) relatifs à ces sinistres et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque sans ajustement de volatilité fournie par l'EIOPA.

Les montants de prestations futurs ont été déterminés à partir de triangles de prestations développés à l'aide de la méthode de provisionnement de Chain-Ladder.

Les provisions techniques s'élèvent au 31/12/2022 à 742 K€ en vision S1 et 1 193 K€ en vision S2.

¹ Chain Ladder : Méthode de calcul des PSAP, largement utilisée pour le calcul de provisions en normes Best Estimate. Elle consiste en une projection de la charge sinistre par exercice de rattachement sur la base des développements passés.

4.2.1.2 Best Estimate de Cotisations

Selon l'article 36 des règlements délégués, le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie liés aux sinistres non encore survenus dans la limite des contrats sur lesquels la mutuelle est engagée au 31/12/2022 (notion de « frontière des contrats »). Il correspond alors à l'engagement de la mutuelle de toucher des cotisations, mais aussi d'indemniser les sinistres liés à ces cotisations et d'engager les frais nécessaires y afférents : il s'agit d'une « marge future actualisée » réalisée sur ces contrats.

Pour l'exercice 2022, le ratio combiné moyen constaté ces deux dernières années est de 104%. Ce ratio a été retenu comme hypothèse pour définir le résultat technique 2023. Le calcul du Best Estimate de Cotisations est également basé sur le montant anticipé des cotisations N+1 pour lequel la mutuelle est engagée à fin 2022 soit 9 750 K€. Au 31/12/2022, le Best Estimate de Cotisations est évalué à **390 K€**.

4.2.1.3 Autres provisions techniques (non-vie)

Au 31/12/2022 ce poste de bilan est valorisé à **178 K€** dans les comptes sociaux de la mutuelle. Il correspond à une provision face au risque de surconsommation de prestations non recouvrable par les cotisations. Cette provision est neutralisée en vision prudentielle.

4.2.2 Marge de Risque

La Marge de risque représente le coût de transfert du portefeuille de AUBEANE. Elle est égale à 6% de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, du SCR de Contrepartie (en partie) et du SCR Ajustement).

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t + 1))^{t+1}}$$

La mutuelle AUBEANE a choisi d'évaluer sa Marge de Risque par l'évaluation de la valeur projetée exacte de chaque sous-module de SCR en utilisant les hypothèses retenues pour la « frontière des contrats » et le calcul du SCR 2022. Au 31/12/2022, la Marge de Risque s'élève à **226 K€** en légère diminution par rapport à l'exercice 2021 où elle s'élevait à 234 K€.

4.2.3 Provisions pour risque et charge

Ce poste correspond aux montants futurs probables acquis par les salariés d'AUBEANE au titre de leurs indemnités de fin de carrière et des indemnités de médailles du travail. La provision est évaluée à l'aide de la méthode actuarielle usuelle. Par conséquent la valeur économique des provisions pour risque et charge est reprise des comptes sociaux pour un montant de **7 K€**.

4.2.4 Autres dettes

Les dettes de la mutuelle ne sont soumises à aucun risque de dérive dans la mesure où leur probabilité de défaut est nulle de son point de vue. Dans le respect du principe de proportionnalité, AUBEANE a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant leur valeur dans les comptes sociaux : **613 K€**.

4.2.5 Compte de régularisation Passif

Dans le bilan comptable d'AUBEANE, un montant de **7 K€** est valorisé au titre de l'amortissement pour surcote/décote des obligations.

Ce montant a été conservé en vision économique.

4.3 Impôts différés

Depuis le 01/01/2012, les mutuelles sont entrées en fiscalité et donc soumises à l'impôt sur les sociétés. Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation au taux d'IS en vigueur de 25%.

Impôt différé passif

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

L'impôt différé passif a été constaté pour **5 K€** en représentation des plus-values latentes financières et la marge des provisions de sinistres.

Impôt différé actif

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

L'impôt différé actif a été constaté pour **125 K€** en représentation de la marge de risque.

	Valorisation S2	Valorisation Fiscale	IDA	IDP
Placements	11 661 k€	11 641 k€	0 k€	5 k€
Sous-total Actif	11 661 k€	11 641 k€	0 k€	5 k€
Provisions techniques	1 193 k€	920 k€	68 k€	0 k€
Marge de risque	226 k€	0 k€	57 k€	0 k€
Sous-total Passif	13 081 k€	12 560 k€	124,9 k€	0,0 k€
Total			125 k€	5 k€
Impôt différé net actif			120 k€	

Par prudence, l'impôt différé net actif n'a pas été retenu dans le bilan prudentiel. Aussi, l'impôt différé passif a été remis à niveau de telle sorte qu'il n'y a aucun impact les fonds propres de la mutuelle ni sur l'atténuation du SCR par l'ajustement.

4.4 Bilan de clôture au 31/12/2022

	Valeur comptable	Valeur économique	Valeur comptable	Valeur économique	Evolution S1	Evolution S2
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2021	2022/2021	2022/2021
Frais d'acquisition reportés						
Actifs incorporels						
Actifs corporels d'exploitation	19 K€	19 K€	42 K€	42 K€	-54,4%	-54,4%
Placements	11 607 K€	11 661 K€	11 872 K€	12 439 K€	-2,2%	-6,3%
Créances nées d'opérations d'assurance	34 K€	34 K€	31 K€	31 K€	9,2%	9,2%
Autres créances	91 K€	91 K€	185 K€	185 K€	-51,1%	-51,1%
Trésorerie	333 K€	333 K€	335 K€	335 K€	-0,6%	-0,6%
ICNE	33 K€	0 K€	61 K€	0 K€	-45,9%	
Autres actifs	25 K€	25 K€	20 K€	20 K€	26,3%	26,3%
Impôts différés actifs		125 K€		58 K€		113,8%
Total	12 143 K€	12 289 K€	12 547 K€	13 111 K€	-3,2%	-6,3%

	Valeur comptable	Valeur économique	Valeur comptable	Valeur économique	Evolution S1	Evolution S2
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2021	2022/2021	2022/2021
Provisions techniques brutes de réassurance	920 k€	1 193 k€	1 226 k€	1 021 k€	-25,0%	16,9%
Marge de risque		226 k€		234 k€		-3,2%
Impôt différé passif		125 k€		178 k€		-29,8%
Autres dettes	613 k€	613 k€	540 k€	540 k€	13,5%	13,5%
Autres passifs	14 k€	14 k€	88 k€	88 k€	-84,3%	-84,3%
Total	1 546 K€	2 171 K€	1 854 K€	2 061 K€	-16,6%	5,3%

Les fonds propres économiques d'AUBEANE s'élèvent à **10 118 K€** au 31/12/2022, en baisse comparé à l'exercice 2021 (**11 051 K€**).

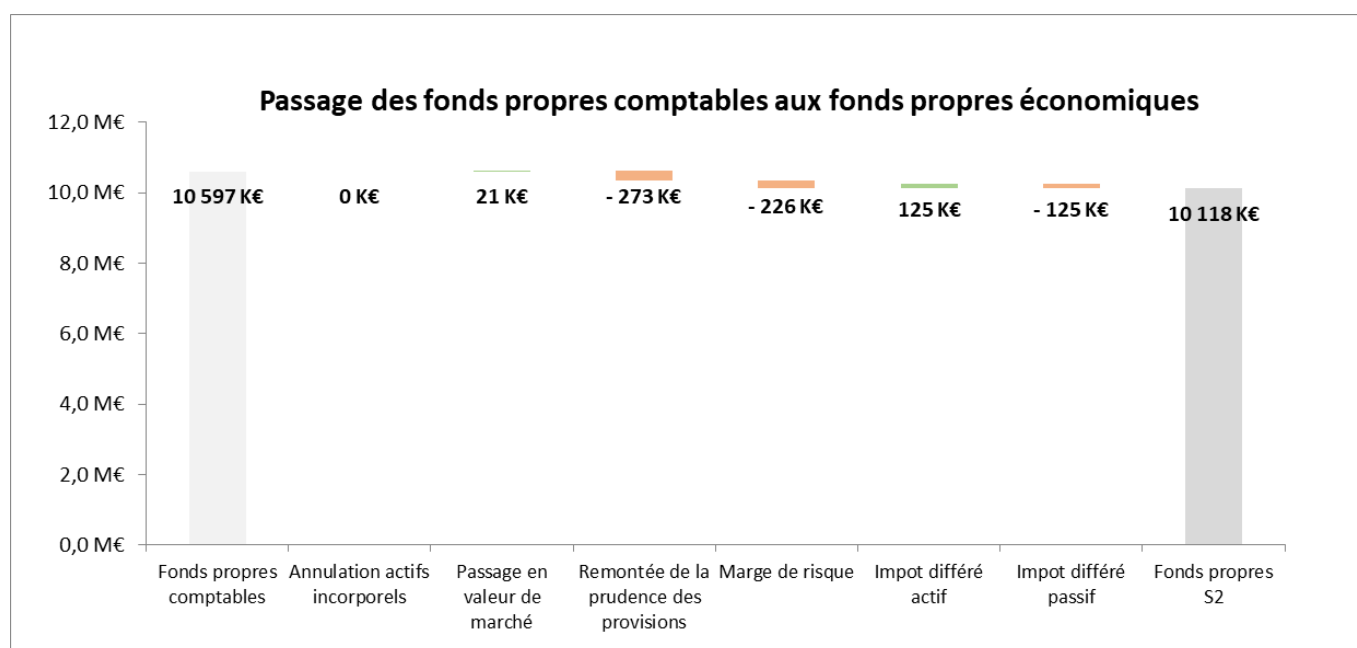
5 Gestion du capital Fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 correspondent à une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (Best Estimate), et les impôts différés.

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 (notés également T1, T2 et T3) va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Nous présentons ci-dessous l'évolution des fonds propres des normes comptables aux normes Solvabilité 2 à fin 2022.



5.1 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne.

Il correspond à la Value-at-Risk à 99,5% sur un horizon d'un an : si le montant de fonds propres d'un organisme d'assurance est égal au SCR, l'organisme pourra faire face à ses engagements dans 99,5% des cas, sur un horizon d'un an.

5.1.1 Capital de solvabilité requis et ratio de solvabilité

Après prise en compte de la diversification entre les modules de risques, on obtient les résultats suivants :

Le tableau suivant présente les résultats de 2022 comparés avec ceux obtenus en 2021 :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Evolution N/N-1
SCR Marché	1 280 k€	1 398 k€	-8,4%
SCR Contrepartie	233 k€	279 k€	-16,3%
SCR Santé	1 758 k€	1 707 k€	3,0%
BSCR	2 502 k€	2 564 k€	-2,4%
Opérationnel	279 k€	273 k€	2,4%
Ajustement	0 k€	119 k€	-100,0%
SCR	2 782 k€	2 717 k€	2,4%

Au 31/12/2022, le SCR d'AUBEANE s'élève à 2 782 K€, en hausse de 2,4 % par rapport au 31/12/2021.

On note les principales analyses suivantes :

- Comme pour l'exercice précédent, le risque Santé constitue la principale composante du SCR,
- Le risque de marché constitue la seconde composante du SCR, son montant est en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, la variation du SCR entre les deux exercices s'explique principalement par la hausse du SCR Santé et la diminution de l'effet de diversification.

5.1.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Le plafond absolu minimum du MCR pour un organisme d'assurance non-vie est de 2,7 M€.

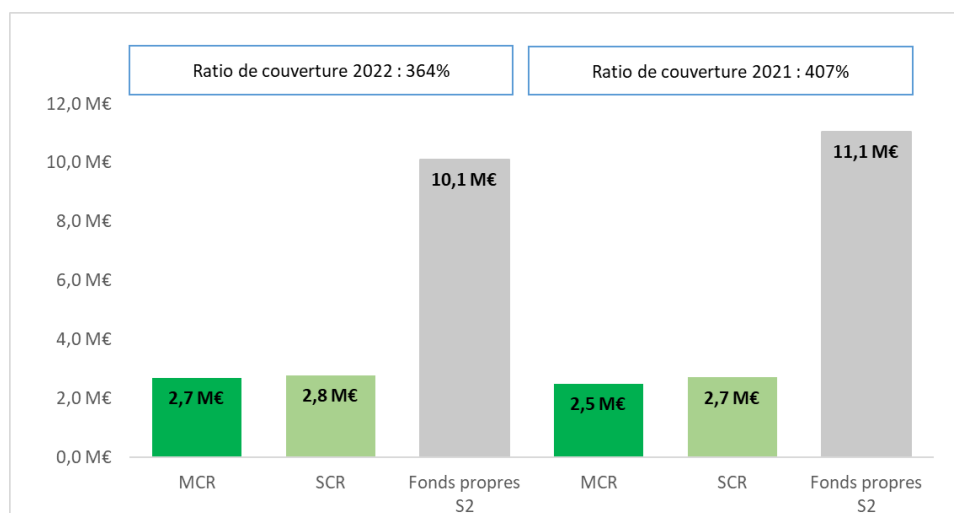
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Evolution N/N-1
MCR linéaire	494 k€	476 k€	3,9%
AMCR	2 700 k€	2 500 k€	8,0%
MCR combiné	562 k€	605 k€	-7,2%
MCR	2 700 k€	2 500 k€	8,0%

Au 31/12/2022, le MCR combiné étant inférieur à l'AMCR, on retient la valeur de 2,7 M€, nouveau seuil minimum absolu fixé par la réglementation.

5.1.3 Evolution des indicateurs de solvabilité

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Evolution N/N-1
Capital de solvabilité requis	2 782 k€	2 717 k€	2,4%
Minimum de capital requis	2 700 k€	2 500 k€	8,0%
Fonds propres S2	10 118 k€	11 051 k€	-8,4%
Ratio de couverture du SCR solvabilité	364%	407%	-42,9 points
Ratio de couverture du MCR	375%	442%	-67,3 points
Surplus de Fonds propres par rapport SCR	7 337 k€	8 333 k€	-12,0%

Il en ressort une diminution des fonds propres et une hausse du SCR global, le ratio de couverture de solvabilité évolue comme suit (base SCR) :



Le ratio de couverture diminue quant à lui de 43 points en raison de la diminution des fonds propres économiques.

Enfin, le SCR étant supérieur au MCR, le ratio de solvabilité de la mutuelle s'élève à de 364 % au 31/12/2022 et correspond au ratio de couverture du SCR.

5.2 Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

AUBEANE n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

6 Conclusions

La valorisation de chaque poste du bilan économique laisse apparaître un montant de fonds propres économiques de 10,12 M€.

Les différents calculs et agrégations des sous-modules du SCR permettent d'aboutir à un montant de capital de solvabilité requis de 2,8 M€. Le minimum de solvabilité requis est de 2,7 M€, correspondant au montant plancher absolu du MCR.

Ainsi AUBEANE est en conformité réglementaire et dispose d'un montant de fonds propres économiques supérieur au montant exigé par la réglementation. Plus précisément, le ratio de couverture du SCR de la mutuelle est confortable et vaut 364%.

AUBEANE est donc largement solvable.

7 Annexes

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les mutuelles solo :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.01	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non-Vie Seule

S.02.01.01

Bilan

S.02.01.01.01

Bilan

		Valeurs Solvabilité 2	Comptes statutaires
		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010	-	-
Coûts d'acquisition différés	R0020	-	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-	-
Actifs d'impôts différés	R0040	124 877,31	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	582 685,79	244 152,88
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	R0070	7 533 629,72	7 818 127,90
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	445 462,84	484 499,25
Actions	R0100	-	-
Actions – cotées	R0110	-	-
Actions – non cotées	R0120	-	-
Obligations	R0130	3 916 586,94	4 096 364,11
Obligations d'État	R0140	534 965,73	535 098,15
Obligations d'entreprise	R0150	3 381 621,21	3 561 265,96
Titres structurés	R0160	-	-
Titres garantis	R0170	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	3 120 263,03	3 185 947,63
Produits dérivés	R0190	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	51 316,91	51 316,91
Autres investissements	R0210	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-	-
Avances sur police	R0240	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-	-
Non-vie hors santé	R0290	-	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-	-
Santé similaire à la vie	R0320	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-	-
Vie UC et indexés	R0340	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	34 097,84	34 097,84
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	90 721,96	90 721,96
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 897 526,01	3 897 526,01
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	25 385,98	58 491,22
Total de l'actif	R0500	12 288 924,60	12 143 117,81
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	1 419 408,22	741 899,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	-
Meilleure estimation	R0540	-	-
Marge de risque	R0550	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 419 408,22	741 899,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	-
Meilleure estimation	R0580	1 193 321,52	-
Marge de risque	R0590	226 086,70	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	-
Meilleure estimation	R0630	-	-
Marge de risque	R0640	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	-
Meilleure estimation	R0670	-	-
Marge de risque	R0680	-	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	-
Meilleure estimation	R0710	-	-
Marge de risque	R0720	-	-
Autres provisions techniques	R0730	-	178 000,00
Passifs éventuels	R0740	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	7 127,00	7 127,00
Provisions pour retraite	R0760	-	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-	-
Passifs d'impôts différés	R0780	124 877,31	-
Produits dérivés	R0790	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	41 147,91	41 147,91
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	571 524,26	571 524,26
Passifs subordonnés	R0850	-	-
Provisions pour retraite	R0860	-	-
Dépôts des réassureurs	R0870	-	-
Passifs d'impôts différés	R0880	6 688,57	6 688,57
Total du passif	R0900	2 170 773,27	1 546 386,74
Excédent d'actif sur passif	R1000	10 118 151,33	10 596 731,07

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut – assurance directe	R0110	9 313 689																9 313 689
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	-
Part des réassureurs	R0140	-																-
Net	R0200	9 313 689																9 313 689
Primes acquises																		
Brut – assurance directe	R0210	9 313 689																9 313 689
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	-
Part des réassureurs	R0240	-																-
Net	R0300	9 313 689																9 313 689
Charge des sinistres																		
Brut – assurance directe	R0310	7 963 083																7 963 083
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	-
Part des réassureurs	R0340	-																-
Net	R0400	7 963 083																7 963 083
Variation des autres provisions techniques																		
Brut – assurance directe	R0410	-																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	-
Part des réassureurs	R0440	-																-
Net	R0500	-																-
Dépenses engagées																		
	R0550	1 487 551																1 487 551
Frais d'administration																		
Brut – assurance directe	R0610	467 606																467 606
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																	-
Part des réassureurs	R0640	-																-
Net	R0700	467 606																467 606
Frais d'administration																		
Brut – assurance directe	R0710	-																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																	-
Part des réassureurs	R0740	-																-
Net	R0800	-																-
Frais d'administration																		
Brut – assurance directe	R0810	392 580																392 580
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																	-
Part des réassureurs	R0840	-																-
Net	R0900	392 580																392 580
Frais d'administration																		
Brut – assurance directe	R0910	432 717																432 717
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																	-
Part des réassureurs	R0940	-																-
Net	R1000	432 717																432 717
Frais d'administration																		
Brut – assurance directe	R1010	194 649																194 649
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	-																-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																	-
Part des réassureurs	R1040	-																-
Net	R1100	194 649																194 649
Autres dépenses																		
	R1200																	-
Total des dépenses	R1300																	1 487 551

S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

S.17.01.01.01

Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		Réassurance santé non proportionnelle
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-															
Activité directe	R0020	-															
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030	-															
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040	-															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure Estimation																	
Provision pour primes Brute																	
Brut - Total	R0060	390 000															390 000
Brut - Activité directe	R0070	390 000															390 000
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	-															-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090	-															-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	-															-
Recouvrables de réassurance	R0110	-															-
Recouvrables de SPV	R0120	-															-
Recouvrables de réassurance finie	R0130	-															-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-															-
Meilleure Estimation Provisions pour primes Nettes		390 000															390 000
Provision pour sinistres Brute																	
Brut - Total	R0160	803 322															803 322
Brut - Activité directe	R0170	803 322															803 322
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	-															-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190	-															-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	-															-
Recouvrables de réassurance	R0210	-															-
Recouvrables de SPV	R0220	-															-
Recouvrables de réassurance finie	R0230	-															-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-															-
Provision pour sinistres Nettes		803 322															803 322
Total meilleure estimation - brut	R0260	1 193 322															1 193 322
Total meilleure estimation - net	R0270	1 193 322															1 193 322
Marge de risque	R0280	226 087															226 087
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-															-
Meilleure estimation	R0300	-															-
Marge de risque	R0310	-															-
Provisions Techniques - Total		1 419 408															1 419 408
Recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330	-															-
Provisions techniques moins les créances de réassurance	R0340	1 419 408															1 419 408
Ligne d'activité : segmentation supplémentaire (Groupe de risques homogènes)																	
Provision de primes - nombre total de Groupes de risques homogènes	R0350	1															-
Provision de sinistres - nombre total de Groupes de risques homogènes	R0360	1															-
Flux de trésorerie de la provision de primes (brute)																	
Flux de trésorerie sortants																	
Futurs prestations et sinistres	R0370	-															-
Dépenses futures et autres flux de trésorerie sortant	R0380	10 140 000															10 140 000
Flux de trésorerie entrants																	
Primes futures	R0390	9 750 000															9 750 000
Autres flux de trésorerie entrants (dont recours et subrogation)	R0400	-															-
Flux de trésorerie de la provision de sinistres (brute)																	
Flux de trésorerie sortants																	
Futurs prestations et sinistres	R0410	8 695 050															8 695 050
Dépenses futures et autres flux de trésorerie sortant	R0420	1 444 950															1 444 950
Flux de trésorerie entrants																	
Primes futures	R0430	-															-
Autres flux de trésorerie entrants (dont recours et subrogation)	R0440	-															-
Pourcentage de la Meilleure Estimation calculé en utilisant des approximations	R0450	-															-
Meilleure Estimation sujet à la transitoire Taux d'intérêt	R0460	-															-
Meilleure Estimation sans transitoire Taux d'intérêt	R0470	1 419 408															1 419 408
Meilleure Estimation sujet à l'ajustement pour volatilité	R0480	-															-
Meilleure Estimation sans ajustement pour volatilité et sans autres transitoires	R0490	1 419 408															1 419 408

Année de survenance / Année de souscription	Z0020	Année de survenance	
Taux de conversion	Z0040	Non Applicable	
Currency	Z0030	EUR	
Line of business	Z0010	1 - 1 and 13 Assurance Frais Médicaux	

Règlements Bruts (non-cumulés)

		S.19.01.01.01															S.19.01.01.02		
		Année Développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulé)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Antérieur	R0100																		
N-14	R0110																		
N-13	R0120																		
N-12	R0130																		
N-11	R0140																		
N-10	R0150																		
N-9	R0160																		
N-8	R0170																		
N-7	R0180																		
N-6	R0190																		
N-5	R0200																		
N-4	R0210	6 993 788	708 712	18 536	9 507	-													
N-3	R0220	6 838 357	635 815	34 670	1 579														
N-2	R0230	6 281 196	621 763	9 631															
N-1	R0240	7 330 685	576 673																
N	R0250	7 543 215																	
Total	R0260																	8 131 098	37 604 127

Provision Meilleure Estimation Brute non actualisée

		S.19.01.01.03															S.19.01.01.04		
		Année Développement (montant absolu)															Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)	Somme des années (cumulés)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	C0360
Antérieur	R0100																		
N-14	R0110																		
N-13	R0120																		
N-12	R0130																		
N-11	R0140																		
N-10	R0150																		
N-9	R0160																		
N-8	R0170																		
N-7	R0180																		
N-6	R0190																		
N-5	R0200																		
N-4	R0210																		
N-3	R0220																		
N-2	R0230																		
N-1	R0240		29 130	5 991															
N	R0250	691 666																	
Total	R0260																		703 126

Règlements Nets (non-cumulés)

		S.19.01.01.13															S.19.01.01.14		
		Année Développement (montant absolu)															Année en cours, somme des années (cumulé)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	C1360	C1370
Antérieur	R0500																		
N-14	R0510																		
N-13	R0520																		
N-12	R0530																		
N-11	R0540																		
N-10	R0550																		
N-9	R0560																		
N-8	R0570																		
N-7	R0580																		
N-6	R0590																		
N-5	R0600																		
N-4	R0610	6 993 788	708 712	18 536	9 507	-													
N-3	R0620	6 838 357	635 815	34 670	1 579														
N-2	R0630	6 281 196	621 763	9 631															
N-1	R0640	7 330 685	576 673																
N	R0650	7 543 215																	
Total	R0660																		8 131 098

Provision Meilleure Estimation Nette non actualisée

		S.19.01.01.15															S.19.01.01.16		
		Année Développement (montant absolu)															Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données actualisées)	Somme des années (cumulés)
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550	C1560	C1560
Antérieur	R0500																		
N-14	R0510																		
N-13	R0520																		
N-12	R0530																		
N-11	R0540																		
N-10	R0550																		
N-9	R0560																		
N-8	R0570																		
N-7	R0580																		
N-6	R0590																		
N-5	R0600																		
N-4	R0610																		
N-3	R0620																		
N-2	R0630																		
N-1	R0640		29 130	5 991															
N	R0650	691 666																	
Total	R0660																		703 126

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

		Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 000 000,00	2 000 000,00			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	8 118 151,33	8 118 151,33			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	10 118 151,33	10 118 151,33			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	10 118 151,33	10 118 151,33			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	10 118 151,33	10 118 151,33			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	10 118 151,33	10 118 151,33			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	10 118 151,33	10 118 151,33			
Capital de solvabilité requis	R0580	2 781 574,83				
Minimum de capital requis	R0600	2 700 000,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	363,76%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	374,75%				

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	10 118 151,33
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 000 000,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux for	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	8 118 151,33
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.01.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Allocation des ajustements due aux RFF et portefeuilles Matching adjustments
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	1 279 937	1 279 937	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	233 341	233 341	
Risque de souscription en vie	R0030	-	-	
Risque de souscription en santé	R0040	1 757 549	1 757 549	
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	
Diversification	R0060	- 768 663	- 768 663	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 502 164	2 502 164	

S.25.01.01.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Ajustement dû aux RFF/MAP nSCR agrégation	R0120	
Risque opérationnel	R0130	279 411
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 781 575
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	2 781 575
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égal	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû aux RFF/MAP nSCR agrégation	R0450	4 - No adjustment
Participation aux bénéfices discrétionnaire nette	R0460	

S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

S.28.01.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composantes MCR	
		C0010	
MCR _{NL} Result	R0010	493 830	

S.28.01.01.02

Information technique

Information technique			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 193 322	9 313 689
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.05

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	493 830
Capital de solvabilité requis	R0310	2 781 575
Plafond du MCR	R0320	695 394
Plancher du MCR	R0330	1 251 709
MCR combiné	R0340	695 394
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	2 700 000